

**Soutien financier aux industries techniques du
cinéma, de l'audiovisuel et des autres arts et
industries de l'image animée**

Présentation générale



1. Principe de fonctionnement

Le dossier de demande de soutien financier aux industries techniques est composé de deux parties (fichiers distincts) :

- le dossier *Entreprise*, qui vous permet notamment de déterminer la « taille » de votre entreprise en remplissant l'onglet 5b,
- le dossier *Projet*, dépendant de la taille de votre entreprise.

Ces documents sont téléchargeables sur le site du CNC à l'adresse suivante :

<http://cnc.fr/web/fr/soutien-financier-aux-industries-techniques>

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le chargé de mission :

Tél. : 01 44 34 38 53

Courriel : thomas.grosperin@cnc.fr

1.1 Présentation

Le soutien financier aux industries techniques du cinéma, de l'audiovisuel et des autres arts et industries de l'image animée a pour objet d'aider les entreprises qui, par **les équipements et prestations techniques** qu'elles fournissent, participent au développement de la création et à la qualité de la diffusion des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, linéaires ou non, interactives ou non, ou de jeu vidéo.

Ces aides sont attribuées sous forme sélective par la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, après étude d'un dossier fourni par le demandeur et après consultation d'experts spécialisés.

1.2 Entreprises concernées

Sont seules admises au bénéfice des aides les entreprises qui :

- ont le siège de leur activité ou un établissement stable en France,
- exercent leur activité dans des conditions conformes à la législation sociale, et notamment dans le respect de leurs obligations vis-à-vis des organismes de protection sociale.

1.3 Critères d'appréciation des projets

Les demandes d'aides sont appréciées par les experts spécialisés notamment en fonction des principaux critères de sélection suivants :

- la cohérence et la qualité technique,
 - le caractère innovant et pérenne,
 - la complémentarité par rapport à l'existant,
 - la capacité technique, économique, financière et commerciale de l'entreprise de mener à bien ce projet,
 - le réalisme du plan d'affaires,
 - le degré de saturation du marché visé,
 - la part du projet destinée à bénéficier directement à la création ou la diffusion d'œuvres dites de « stock ».
- **Sont considérés comme programmes de stock** les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles de type documentaire, fiction, œuvre d'animation, captation de spectacles vivants (existant indépendamment de leur passage à la télévision) ou magazine d'information ou culturel réalisé majoritairement hors plateau, les webdocumentaires ou œuvres interactives à destination du second écran, les jeux vidéo de création.
- **En revanche, sont considérés comme programmes de flux** les journaux et magazines d'information, les jeux, les émissions de divertissement, la météo, le sport, le télé-achat, les messages publicitaires, l'autopromotion et les services de télétexte, les reportages internet, les jeux sérieux (serious gaming).

1.4 Conditions de recevabilité

Pour être recevable, le dossier complet de demande d'aide doit être remis avant la date limite indiquée sur le site du CNC (en général, six semaines avant la consultation des experts).

Tout dossier restant incomplet à la date limite de dépôt ne sera pas présenté en Commission.

Seules sont éligibles au soutien financier les dépenses qui n'ont pas été réalisées à la date de dépôt du dossier.

Ce principe général s'applique à tous les postes concernés.

Les aides sont calculées en fonction du montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

1.5 Conseils

- Dans l'organisation de votre projet, veillez à **déposer votre demande de soutien** au format électronique et papier **avant de débiter vos dépenses**. En effet, les dépenses déjà réalisées à la date du dépôt du dossier de demande ne pourront être pris en compte dans le calcul de l'assiette éligible.
- **L'IFCIC** (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles) est un établissement de crédit agréé qui **propose sa garantie financière** et son expertise aux banques souhaitant apporter leur concours au financement des industries techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia. Par sa connaissance des spécificités de la clientèle cinématographique et

audiovisuelle des industries techniques, l'Institut dispose d'informations permettant une analyse approfondie du risque présenté par ces entreprises. En outre, l'Institut peut vous accompagner dans **la finalisation de votre plan de financement**. Plus d'informations sur le site de l'Institut : <http://www.ifcic.fr>

- **Les aides à la recherche et au développement** relèvent principalement du dispositif RIAM associant le CNC à Bpifrance. N'hésitez pas à contacter le chargé de mission pour définir les meilleures modalités d'accompagnement de votre projet. Plus d'informations sur le site du CNC : <http://www.cnc.fr/web/fr/riam>

2. Les différents types d'aides

2.1 Catégories

Il existe quatre catégories d'aide dans lesquelles votre projet peut s'inscrire :

- Etudes,
- Investissement,
- Développement et innovation,
- Mise en relation

Chacune de ces quatre catégories comportent une ou plusieurs aides, pouvant être sollicitées « à la carte » en fonction de la nature de votre projet ; les experts portant évidemment une attention particulière à la cohérence de l'ensemble.

- Etudes
 - Aide aux services et conseils extérieurs
 - Aide aux études environnementales
- Investissement
 - Aide à l'investissement de référence
 - Aide à l'investissement écologique
 - Aide à la création de poste
 - Aide à la formation
 - Aide au changement notable d'organisation ou de procédés
- Développement et Innovation
 - Aide au nouveau produit ou service
 - Aide à la protection de la propriété industrielle
 - Aide à l'expérimentation technique
- Mise en relation
 - Aide à la mise en relation avec le client
 - Aide à la mise en relation avec le partenaire

2.2 Nature des aides

Chacune des aides est présentée dans sa catégorie en indiquant les dépenses prises en compte, le taux de soutien maximal et le régime juridique correspondants.

Les deux régimes juridiques qui composent le soutien financier aux industries techniques sont décrits dans la partie 3.

2.2.1 Catégorie Etudes

Votre projet d'investissement peut nécessiter une ou plusieurs phase(s) d'études préalable(s) à l'acquisition de matériels ou de logiciels à caractères techniques, d'aménagements spécifiques liés à l'exécution du savoir-faire de l'entreprise ou à l'assemblage de nouveaux outils.

Ces études et services ne peuvent constituer une activité permanente ou périodique et ne doivent pas être en rapport avec le fonctionnement normal de l'entreprise.

Aide aux études			
Présentation	Des études ou services de conseils réalisés par des prestataires extérieurs à l'entreprise et portant sur des questions d'ordre technique, financier ou stratégique déterminées, peuvent être soutenus par cette aide.		
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnement architectural, études acoustiques, - dimensionnement de réseau informatique, - conseil financier ou stratégique... 		
Dépenses éligibles	devis des prestataires d'études ou de services de conseils		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	50%	50%	50%
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Régime <i>de minimis</i> ≤ 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs
Exclusion	Les prestations de suivi de chantier, de conception d'application ou de développement de logiciel ne sont pas éligibles.		

Aide aux études environnementales			
Présentation	Votre projet peut nécessiter une phase préalable d'études environnementales directement liées à un investissement écologique (matériel, logiciel, travaux spécifiques).		
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> - bilan carbone, thermique, électrique, calorifique... - étude de dimensionnement liée à une virtualisation de serveurs, - étude architecturale portant sur le choix d'une isolation thermique ou acoustique à vocation environnementale, - étude portant sur le bilan énergétique d'un projecteur à faible consommation, - étude préalable à la mise en place d'un recyclage et réemploi des déchets, - étude préalable à la mise en place de dispositifs d'énergie produite à partir de sources renouvelables. 		
Dépenses éligibles	<p>Si cette étude est externalisée, sont pris en compte pour le calcul du montant de cette aide les devis des prestataires d'études ou de services de conseils.</p> <p>Si cette étude est réalisée en interne, sont pris en compte pour le calcul du montant de ces aides :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les salaires et charges sociales des chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour l'étude environnementale, 2) des frais généraux forfaitaires correspondant à 20% des salaires et charges sociales tels que définis ci-dessus. Ces frais généraux représentent les frais de structure et d'encadrement nécessaires au projet. 		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	70%	60%	50%
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie

2.2.2 Catégorie Investissement

Votre projet peut comporter une phase d'investissement et/ou une phase d'investissement écologique.

Aide à l'investissement de référence			
Présentation	Concernant l'aide à l'investissement, il peut s'agir par exemple d'acquisitions de matériels ou de logiciels à caractères techniques, d'aménagements spécifiques liés à l'exécution du savoir-faire de l'entreprise ou à l'assemblage de nouveaux outils.		
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> - caméras, optiques, projecteurs, machinerie, - stations de montage, - microphones, consoles de mixage, - création d'un auditorium, suivi de chantier - alarme, sécurisation de site... 		
Dépenses éligibles	devis des fournisseurs ou prestataires		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	20%	10%	20%
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Régime <i>de minimis</i> ≤ 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs
Exclusion	Les travaux d'aménagement non spécifiques (gros œuvre...), les travaux et fournitures d'entretien normal (éclairage et mobilier de bureau...), les développements logiciels ainsi que les abonnements à des licences ou espace de stockage ne sont pas éligibles.		

Aide à l'investissement écologique	
Présentation	Les coûts admissibles sont les coûts <i>supplémentaires</i> nécessaires pour augmenter le niveau de protection de l'environnement découlant des activités de l'entreprise, ou atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur aux normes communautaires.
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> - végétalisation, isolation thermique ou acoustique à vocation environnementale d'un espace technique de travail, - projecteur à faible consommation électrique pour une luminosité équivalente à un projecteur dit « classique » - virtualisation de serveurs permettant d'offrir les mêmes spécificités techniques de serveurs dit « classiques »

Dépenses éligibles	<p>1) Si les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à la protection de l'environnement constituent les coûts admissibles,</p> <p>2) Dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à la protection de l'environnement et constitue les coûts admissibles.</p>		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	60%	50%	40%
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie

Votre projet peut comporter une ou plusieurs création(s) de poste(s), de la formation, ou entraîner un changement notable d'organisation ou de procédés.

Aide à la création de poste			
Présentation	Votre projet d'investissement peut conduire à la création d'un ou plusieurs emploi(s) permanent(s) de type CDI.		
Exemples	technicien d'exploitation, monteur, ingénieur du son...		
Dépenses éligibles	Au maximum deux années de salaires et charges sociales des personnels dont le poste a été créé dans le cadre votre projet.		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	20%	10%	20%
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Régime de <i>minimis</i> ≤ 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs
Exclusion	<p>Une même dépense de personnel ne peut faire l'objet <i>simultanément</i> d'une aide à la création de poste et d'une aide à un changement notable d'organisation ou de procédés, ou d'une aide à un nouveau produit ou nouveau service.</p> <p>Cette aide est nécessairement liée à un investissement significatif.</p> <p>Une augmentation nette du nombre de permanents de votre entreprise est constatée par rapport à la moyenne des douze mois précédents.</p>		

Aide à la formation			
Présentation	Dans le cadre de la réalisation de votre projet d'investissement ou de la finalisation d'un projet précédent, une partie du personnel de votre entreprise peut être amenée à augmenter son niveau de compétences ou à renouveler ses connaissances via une formation d'adaptation au poste de travail.		
Exemples	- logiciels métiers de montage, mixage, compositing, - outil interne de gestion de rendus.		
Dépenses éligibles	Salaire du formateur ou devis de l'organisme de formation et salaire des personnels formés et frais généraux afférents		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	70%	60% ou 70% si travailleur handicapé	50% ou 60% si travailleur handicapé
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie
Exclusion	Les formations financées par l'AFDAS ne sont pas éligibles, à l'exception de celles labellisées par la plateforme des industries techniques : http://plateforme-itac.fr/		

Aide à un changement notable d'organisation ou de procédés			
Présentation	L'investissement est l'occasion d'une réorganisation notable de l'entreprise ou d'une rupture dans ses méthodes de fabrication, par des méthodes organisationnelles ou des moyens de production qui n'étaient pas déjà utilisés dans l'entreprise.		
Exemple	Mise en place de stations de travail, accompagnée de l'achat d'un serveur mutualisé, permettant la suppression des transferts par support de stockage externe.		
Dépenses éligibles	Sont pris en compte pour le calcul du montant de ces aides : <ul style="list-style-type: none"> - les salaires et charges sociales des personnels employés pour le projet de développement, - des frais généraux forfaitaires correspondant à 20% des salaires et charges sociales tels que définis ci-dessus. Ces frais généraux représentent les frais de structure et d'encadrement nécessaires au projet, - les devis de prestataires réalisant un développement logiciel. 		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	50%	50%	15%
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Si partenariat avec une PME supportant au moins 30% des coûts totaux admissibles : Règlement général d'exemption par catégorie Sinon : Régime de <i>minimis</i> ≤ 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs
Exclusion	Il ne peut s'agir d'une évolution incrémentale de système(s) ou d'organisation(s) existant(s). Une même dépense de personnel ne peut faire l'objet <i>simultanément</i> d'une aide à la création de poste et d'une aide à un changement notable d'organisation ou de procédés, ou d'une aide à un nouveau produit ou nouveau service. Pour une entreprise de taille Grande, si le partenaire est une industrie technique, il peut également déposer une demande de soutien au titre du même projet.		

2.2.3 Catégorie Développement et Innovation

Aide à un nouveau produit ou nouveau service			
Présentation	Grâce à la mise en place de votre investissement, votre société développe un nouveau produit ou un nouveau service.		
Exemples	Conception d'un nouveau dispositif de prise de vue, de sauvegarde automatique des rushes sur le lieu de tournage...		
Dépenses éligibles	<p>Sont pris en compte pour le calcul du montant de ces aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salaires et charges sociales des personnels employés pour le projet de développement, - des frais généraux forfaitaires correspondant à 20% des salaires et charges sociales tels que définis ci-dessus. Ces frais généraux représentent les frais de structure et d'encadrement nécessaires au projet, - les devis de prestataires réalisant un développement logiciel. 		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	<p>Si partenariat avec PME : 60 %</p> <p>Si les résultats des projets sont diffusés gratuitement ou en logiciel libre : 60 %</p> <p>Sinon : 45 %</p>	<p>Si partenariat avec PME : 50 %</p> <p>Si les résultats des projets sont diffusés gratuitement ou en logiciel libre : 50 %</p> <p>Sinon : 35 %</p>	<p>Si partenariat avec PME : 40 %</p> <p>Si les résultats des projets sont diffusés gratuitement ou en logiciel libre : 40 %</p> <p>Sinon : 25 %</p>
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie
Exclusion	<p>Dans le cas d'un partenariat avec une PME, chaque entreprise unique ne doit supporter à elle seule plus de 70 % des coûts.</p> <p>Une même dépense de personnel ne peut faire l'objet <i>simultanément</i> d'une aide à la création de poste et d'une aide à un changement notable d'organisation ou de procédés, ou d'une aide à un nouveau produit ou nouveau service.</p> <p>Une attention particulière est portée au caractère significatif de l'investissement matériel ou logiciel par ailleurs réalisé.</p>		

Aide à la protection de la propriété industrielle			
Présentation	Dans le cadre de votre projet ou suite à la réalisation d'un projet précédent, vous entrez dans une démarche de protection de la propriété industrielle.		
Exemples	<p>Au cours de votre démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous élaborez, déposez et suivez votre demande jusqu'à l'octroi des droits dans la première juridiction, - vous défendez la validité de vos droits dans le cadre du suivi officiel de votre demande, - vous faites traduire votre demande en vue de l'obtention ou la validation des droits dans d'autres juridictions. 		
Dépenses éligibles	<p>Sont pris en compte pour le calcul du montant de cette aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les devis des prestataires, de personnel hautement qualifié ou de sociétés de conseil en innovation, - les salaires et charges sociales des personnels employés pour le projet de développement, - des frais généraux forfaitaires correspondant à 20% des salaires et charges sociales tels que définis ci-dessus. Ces frais généraux représentent les frais de structure et d'encadrement nécessaires au projet. 		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	50% 100% si la société de conseil en innovation est agréée Crédit d'impôt recherche	50% 100% si la société de conseil en innovation est agréée Crédit d'impôt recherche	50% 100% si la société de conseil en innovation est agréée Crédit d'impôt recherche
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Régime <i>de minimis</i> ≤ 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs
Définition	<p>Le personnel hautement qualifié provient d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel.</p> <p>Dans le cas particulier des aides octroyées pour le recours à des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, l'intensité de l'aide peut être portée à 100 % des coûts admissibles, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services de conseil et d'appui en matière d'innovation n'excède pas 200 000 € par entreprise sur une période de trois ans.</p>		

Aide à l'expérimentation technique			
Présentation	<p>Le projet nécessite la mise en place d'un nouveau produit ou service spécifique pour les besoins de la production d'une œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'un contrat signé avec un producteur, - mise en place d'une phase de recherche et développement spécifique qui n'est pas réutilisable pour les autres produits de l'entreprise. 		
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de chaîne de fabrication innovante ou inédite (4K, 8K, HDR, HFR, ACES, IMF, ATMOS, 11.1...), - Développement de rig, caisson spécifiques pour de la prise de vue documentaire en milieu extrême, - Développement de plugins pour atteindre un rendu visuel ou sonore correspondant à une recherche artistique exigeante. 		
Dépenses éligibles	<p>Sont pris en compte pour le calcul du montant de ces aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salaires et charges sociales des personnels employés pour le projet de développement, - des frais généraux forfaitaires correspondant à 20% des salaires et charges sociales tels que définis ci-dessus. Ces frais généraux représentent les frais de structure et d'encadrement nécessaires au projet. 		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	45%	35%	25%
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie
Exclusion	<p>Si la phase de R&D a vocation à aboutir sur un produit <i>réutilisable</i>, participant à la productivité de l'entreprise, contactez le chargé de mission du dispositif RIAM.</p>		

2.2.4 Catégorie Mise en relation

Aide à la mise en relation avec le client			
Présentation	Votre société souhaite améliorer ses actions de communication. Les frais peuvent être mutualisés entre plusieurs sociétés d'un même groupe ou d'un même consortium. Dans le cas général, il s'agit d'une communication vers le client final (B2C).		
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> - Création ou mise à jour d'un site internet (charte graphique, base de données, versions internationales) ⁽¹⁾ - Edition de supports physiques de communication (plaquettes commerciales, kakemonos...) ⁽¹⁾ - Participation aux foires et salons internationaux (location de surface et stand) ⁽²⁾ 		
Dépenses éligibles	devis des fournisseurs ou prestataires		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	50%	50%	50%
Régime juridique	(1) : Régime de <i>minimis</i> ≤ 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs (2) : Règlement général d'exemption par catégorie	(1) : Régime de <i>minimis</i> ≤ 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs (2) : Règlement général d'exemption par catégorie	(1) et (2) : Régime de <i>minimis</i> ≤ 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs
Exclusion	Les frais de transport, d'hébergement, les salaires et défraiements engendrés par une participation aux foires et salons ne sont pas éligibles, ainsi que les voyages de prospection. Pour ces dépenses, n'hésitez pas à vous rapprocher de Bpifrance (ex-Coface) ou de votre Chambre de commerce et de l'industrie.		

Aide à la mise en relation avec le partenaire			
Présentation	Il s'agit essentiellement d'augmenter la productivité de votre/vos entreprise(s) en mettant en place de nouveaux flux de fabrication pérennes. Dans le cas général, il s'agit d'échanger entre professionnels (B2B).		
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> - stocks temps réels, - échange de disponibilités horaires, - processus de travail industrialisés, - mise en place d'un nouveau département interne, - outil de gestion d'asset mutualisé... 		

Dépenses éligibles	Sont pris en compte pour le calcul du montant de cette aide, pour chaque partenaire impliqué : <ul style="list-style-type: none"> - les salaires et charges sociales des personnels employés pour le projet de développement, - des frais généraux forfaitaires correspondant à 20% des salaires et charges sociales tels que définis ci-dessus. Ces frais généraux représentent les frais de structure et d'encadrement nécessaires au projet, - amortissement du matériel acheté, - les devis des prestataires. 		
Taille de l'entreprise	Petite	Moyenne	Grande
Taux de soutien maximal	50%	50%	15%
Régime juridique	Règlement général d'exemption par catégorie	Règlement général d'exemption par catégorie	Si partenariat avec une PME supportant au moins 30% des coûts totaux admissibles : Règlement général d'exemption par catégorie Sinon : Régime <i>de minimis</i> ≤ 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs
Exclusion	Dans certains cas, en excluant l'amortissement du matériel acheté, une aide à l'investissement peut être envisagée en parallèle de la demande d'aide à la mise en relation.		

3. Cadres juridiques des aides

3.1 Définition du règlement général d'exemption par catégorie

Le règlement (CE) no 994/98 autorise la Commission à déclarer, conformément à l'article 87 du traité, que sous certaines conditions, les aides aux petites et moyennes entreprises (PME), les aides à la recherche et au développement, les aides pour la protection de l'environnement, les aides à l'emploi et à la formation, et les aides respectant la carte approuvée par la Commission pour chaque État membre pour l'octroi des aides à finalité régionale sont compatibles avec le marché commun et ne sont pas soumises à l'obligation de notification prévue à l'article 88, paragraphe 3, du traité.

Ce règlement peut être consulté sur le portail de l'Union européenne à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0651>

3.2 Définition du régime d'aide *de minimis*

Quelle que soit la taille de votre entreprise, certaines aides sont des aides *de minimis*, c'est-à-dire respectant les principes du Règlement (CE) N° 69/2001 de la Commission européenne du 12 janvier 2001, remplacé le 18 décembre 2013 par le Règlement (CE) N° 1407/2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides *de minimis*. Cette aide est plafonnée à 200 000 € sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents **pour l'ensemble des aides *de minimis* perçues.**

Ce règlement peut être consulté sur le portail de l'Union européenne à l'adresse :
http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/de_minimis_regulation_fr.pdf

Au CNC, il n'y a pas d'autres aides *de minimis* concernant les entreprises de prestations techniques. Par ailleurs, l'aide à la numérisation des salles, certaines aides régionales, aides à la production, avantages fiscaux ou sociaux relèvent du régime *de minimis*.

4. Conditions habituelles de versement

En règle générale, le montant de la subvention est versé au maximum en trois échéances :

- 1) Pour la première et l'éventuelle deuxième échéance, peuvent être présentées des dépenses engagées ou des dépenses réalisées.
- 2) Pour la dernière échéance (solde), seules des dépenses réalisées peuvent être présentées.

Au titre d'une dépense engagée, l'entreprise peut bénéficier d'une avance, dont le montant est calculé proportionnellement au taux de soutien du poste et allant de 33 à 70% du montant des justificatifs présentés.

Le montant d'une dépense réalisée est calculé en appliquant le taux plein de soutien du poste, limité par son montant prévisionnel et déduction faite des sommes déjà versées pour ce poste.

Durée de validité

En règle générale, la validité d'une convention ne peut excéder **deux années** à compter de la date de signature de la notification adressée à l'entreprise. Durant cette période, en cas de revente d'un matériel moins d'une année après sa date d'achat, la subvention associée est nulle et le CNC peut demander remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Si le matériel est revendu entre 12 mois et 24 mois après sa date d'achat, la subvention est calculée au prorata du prix d'achat déduit du prix de revente, et le CNC peut demander le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Thomas Groperrin – tél : 01 44 34 38 53 – courriel : thomas.groperrin@cnc.fr

CNC

Direction de l'innovation, de la vidéo et des industries techniques
Service des industries techniques et de l'innovation
11 rue Galilée 75116 PARIS

5. Annexes

5.1 Récapitulatif des taux d'aides en fonction de la taille d'entreprise

	Petite	Moyenne	Grande
AIDE AUX ÉTUDES			
Services et conseils extérieurs	50 %	50 %	50% (DM) ¹
Etudes environnementales	70 %	60 %	50 %
AIDE A L'INVESTISSEMENT			
Investissement de référence	20 %	10 %	20% (DM)
Investissement écologique	60 %	50 %	40 %
Création de poste	20 %	10 %	20 % (DM)
Formation	70 %	60 % ou 70%(h) ²	50 % ou 60% (h)
Changement d'organisation ou de procédés	50 %	50%	15 % (DM sauf Part) ³
AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'INNOVATION			
Nouveau produit ou service Si Part ou libre ⁴ Sinon	60 % 45 %	50 % 35 %	40 % 25 %
Protection de la propriété industrielle Dépenses vers Soc. CIR ⁵ Autres dépenses	100 % 50 %	100 % 50 %	100 % 50 % (DM)
Expérimentation technique	45 %	35 %	25 %
AIDE À LA MISE EN RELATION			
Mise en relation avec le client Présence web ou support physique Foire & Salons	50 % (DM) 50 %	50 % (DM) 50 %	50 % (DM) 50 % (DM)
Mise en relation avec le partenaire	50 %	50 %	15 % (DM sauf Part)

1 - DM: dans le cadre du régime *de minimis*, c'est à dire plafonné à 200 000 € sur trois années consécutives.

2 - h : pour les salariés en situation de handicap

3 - Part : en partenariat avec une PME.

4 - libre : les résultats du projets sont diffusés gratuitement ou en logiciel libre

5 - Soc. CIR : société de conseil en innovation agréée Crédit impôt recherche